

JE SUIS PROFESSEUR DES ECOLES STAGIAIRE

Quel est mon barème ?

A.G.S + enfant(s) à charge

- Ancienneté Générale de service arrêtée au 31/12/2010 : 1 point par an, 1/12^{ème} de point par mois, 1/360^{ème} de point par jour
- Enfants à charge âgés de moins de 20 ans au 31/12/2010 : 1/2 point par enfant

Discriminants en cas d'égalité de barème :

1/ note pédagogique : c'est la note plancher du 3^{ème} échelon (11) qui sera prise en compte avec une majoration de fractions de points en fonction de mon rang varois de classement au concours.

Exemple : sur la base de 200 professeurs des écoles stagiaires dans le Var, le 1^{er} aura 0,200 points de majoration, le 2^{ème} aura 0,199, le 3^{ème} aura 0,198, etc.

2/ l'âge : c'est ma date de naissance qui sera prise en compte (au profit du plus âgé des participants)

Comment dois-je formuler mes vœux ?

- **Je peux formuler 30 vœux**
- **Je ne saisis qu'une seule fois mes vœux (du 5 au 12 avril 2011) donc, il est fortement conseillé d'élargir au maximum ses vœux sur un plan géographique dès cette saisie.**

Nous vous rappelons que l'aire Toulonnaise et le littoral Varois sont des zones extrêmement sollicitées et que peu de postes y sont vacants. Il sera d'autant plus difficile à l'administration de vous affecter, lors de la phase complémentaire informatique unique, si vous n'indiquez pas au minimum, une ou deux zones de repli.